

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Passages à niveau : beaucoup reste encore à faire pour améliorer la sécurité

Saluons tout d'abord les travaux effectués à proximité du passage à niveau de la rue du Tilleul à Wavre dont j'avais souligné la dangerosité dans les infos de février. Ces travaux modifient les aménagements devant l'école des Tilleuls et limitent le risque pour les automobilistes de rester « coincés » sur les rails du train. Il faut toutefois demeurer prudent dans cette rue étroite proche de l'école des Tilleuls et du Collège de Basse-Wavre.

Soyons également prudents au passage à niveau situé en face de la gare d'Ottignies. En effet de nombreux élèves venant du Collège du Christ-Roi débouchent d'un chemin piétonnier et traversent la chaussée. Certes il y a un passage pour piétons mais il est situé à environ 20 mètres du piétonnier !

Gyropode, overboard, monoroue, trottinette électrique: quid en matière d'assurances ?

Au niveau légal, cela commence seulement à bouger ... par la constitution d'un groupe de travail qui fera des propositions au Ministre de la mobilité à propos des homologations, de la définition des catégories, des assurances, des indispensables adaptations du Code de la route (où rouler? Sur la route? Sur le trottoir? Sur la piste cyclable? Casque ou pas? Permis ou pas?).

En ce qui concerne les assurances, il est évident que ces nouveaux véhicules peuvent causer des accidents et qu'il faudra indemniser les victimes. Or, dans une étude intitulée « New Urban Mobility », l'institut belge de sécurité routière (IBSR) constate que 50% des usagers de ces nouveaux moyens de transport ne sont pas au courant des implications en matière d'assurances et seuls 20% déclarent disposer d'une assurance « responsabilité civile ».

La grande majorité de ces nouveaux engins ont une vitesse maximale de plus de 18 km/h et doivent être assurés en « responsabilité civile » auto. Pour les autres (vitesse inférieure à 18km/h), l'assurance familiale peut suffire à condition que les clauses du contrat y soient adaptées. Certains assureurs proposeront sans doute des extensions des contrats « responsabilité civile » familiale. En toutes hypothèses, il faut étudier cela au cas par cas en fonction des contrats d'assurance proposés et des caractéristiques particulières de chacun des véhicules. Dans tous les cas, le courtier est votre meilleur conseiller pour choisir le bon contrat ou adapter un contrat en cours.

Modifications de la loi du 21/11/1989 relative à l'assurance « responsabilité civile » auto

Une loi du 31 mai 2017 a modifié la loi sur l'assurance RC auto. Il ne s'agit pas d'une révolution mais d'une série de modifications et précisions qui renforcent la sécurité juridique. La loi est entrée en vigueur le 22 juin 2017 avec une mise en vigueur différée pour les assureurs afin qu'ils puissent adapter leurs contrats.

Les passagers accepteront-ils de monter dans un avion sans pilote ?

Un sondage effectué aux Etats-Unis indique que 60% des passagers hésiteraient à monter dans ce type d'avion. Lors du salon du Bourget, Boeing et Airbus ont annoncé que des recherches étaient effectuées en vue de la conception d'un avion qui serait mis en service fin 2050. On s'orienterait vers des avions commandés par 64 ordinateurs, tous redondants gérant un peu plus d'un milliard d'instructions à la seconde. « *Boeing fait valoir que ce type d'avions répondra à une pénurie de pilotes. Les compagnies y voient aussi une réponse aux troubles sociaux du personnel navigant* » (L'écho du 22 juin 2017).

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be